

DELIBERATION n°27/2023

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE
LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Excusés : 8
Pouvoirs : 5
Votants : 24

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-trois juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Olivia LEVINGSTON, Chantal NIOT, Marc MONIER.

PROCURATIONS : Pierre BRANCATO qui a donnée pouvoir à Christian GORACCI, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincent MARCIANO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian Goracci, 1^{er} adjoint aux finances rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article L. 2333-9, évoluent en 2023.

Les tarifs suivants seront applicables en 2024 :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
moins de 50 000 habitants	23,30€/m ²	46,60€/m ²

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
moins de 50 000 habitants	69,90€/m ²	139,80€/m ²

Enseignes

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m²	superficie > à 12 m² et < à 50 m²	superficie > à 50 m²
moins de 50 000 habitants	exonération	35,30 €/m²	70,60 €/m²

Le reste de la délibération n° 24/2011 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2024.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 5 JUIN 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le - 5 JUIN 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

